



N° 51/26

0103  
M.-M. H

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX D'AIGUILLAGE DE CHAMBRES DE TELECOMUNICATION

-----  
Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite, le 07/05/2026 par CERFA, par Monsieur Abdell AGHLANE, au nom de l'entreprise **NUMERUS21**, domiciliée 9, allée Des Barbanniers - 92230 GENNEVILLIERS,
- Considérant que pour réaliser des travaux d'ouvertures de chambres et d'aiguillage de câbles de liaison NRA entre les chambres souterraines de télécommunication pour la société **ORANGE**, il est nécessaire de réglementer la circulation rues Sadi CARNOT, de la Forêt (RD119, en agglomération), route d'ORLEANS, de GIEN (RD952, en agglomération) et chemins communaux.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **NUMERUS21**, est autorisée à effectuer des travaux d'ouvertures de chambres et d'aiguillage de câbles de liaison NRA entre les chambres souterraines au nom de la société **ORANGE**, en agglomération, à compter du 13 mai 2026 et ce pour une période de 90 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation, rue Sadi CARNOT et route de GIEN, aux droits des travaux, sera faite en alternance, de façon manuelle par l'entreprise **NUMERUS21**.

- Vitesse limitée à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par l'entreprise **NUMERUS21**, et retirée à la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- NUMERUS21
- ORANGE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mercredi 13 mai 2025.

Philippe DOMENECH  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Marie-Madeleine BAUMARD  
(Arreté)